



Donation entre frère et soeur

Par merryiad

Bonjour

Un frère et une sœur possède une maison en indivision
.en cas de décès de l'un des deux, est-ce que
Le vivant hérite de tout comme dernier vivant tout tenant ?
Merci de votre réponse cordialement
Merryiad.

Modération : politesse

Par kang74

Bonjour

Pourquoi ?
Personne n'est mariée ni d'a d'héritiers légaux ou par testament ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Lors de son décès, la part de chacun revient à ses héritiers selon les règles légales (enfant, conjoint, autre frère ou
soeur, parent, etc)
Précisez la composition de la famille.

Par Rambotte

Si une personne n'est pas mariée, n'a pas de descendance, et n'a plus ni son père ni sa mère, alors les héritiers sont
les frères et sœurs, ou les descendants de ces derniers.

Notez que le vocable de "dernier vivant tout tenant" est me semble-t-il local, et n'est plus trop usité. On parle de
"donation entre époux" (éventuellement faite par contrat de mariage), autrement appelée "donation au dernier vivant".